

QUESTIONS FRÉQUENTES SUR LES ASPECTS PROCÉDURAUX ET JURIDIQUES À LA SUITE DE L'ADOPTION DU TRAITÉ DE RIYAD SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES¹

Comment le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles a-t-il été adopté?

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa cinquante-cinquième session (30^e session extraordinaire) en juillet 2022, de convoquer une Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles, et à la suite des travaux préparatoires menés par le comité préparatoire et l'OMPI, ainsi que le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite, la conférence diplomatique a été convoquée par l'OMPI et s'est tenue à Riyad du 11 au 22 novembre 2024.

Après deux semaines de négociations, le 22 novembre 2024, la conférence diplomatique a adopté par consensus le [Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles](#), le [règlement d'exécution du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles](#) et une [Résolution](#) complétant le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles et son règlement d'exécution.

Qu'est-ce que l'acte final? Combien de délégations ont signé l'acte final?

La conférence diplomatique a également adopté un acte final. L'acte final d'une conférence diplomatique est un document distinct du traité adopté lors de la conférence. Il contient des informations succinctes, telles que les dates et le lieu de la conférence, le nom du traité et la date de son adoption, ainsi que les noms des signataires de l'acte final.

L'acte final de la Conférence diplomatique pour la conclusion et l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles a été signé par 135 délégations le 22 novembre 2024 (voir le document [DLT/DC/25](#)). La signature de l'acte final ne crée pas d'obligation juridique pour le signataire et elle ne l'oblige pas à signer ou à ratifier le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, ou à y adhérer.

Combien de pays ont signé le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles?

Le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles a été ouvert à la signature le 22 novembre 2024, le jour de son adoption. La liste des pays ayant signé le traité est disponible [ici](#).

Pendant combien de temps le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles sera-t-il ouvert à la signature?

Conformément à l'article 33.2) du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, celui-ci reste ouvert à la signature au siège de l'OMPI pendant un an après son adoption, c'est-à-dire jusqu'au 22 novembre 2025.

¹ Les informations contenues dans le présent document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un avis juridique.

La signature du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles signifie-t-elle que le signataire est juridiquement lié par celui-ci?

La signature du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles n'établit pas, à elle seule, le consentement nécessaire pour être lié par le traité. Pour être liée par ce traité, une partie remplissant les conditions requises doit devenir partie à celui-ci en déposant un instrument de ratification ou d'adhésion (voir la question suivante "Comment devenir partie au Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles?").

Conformément à l'article 18.a) de la Convention de Vienne sur le droit des traités, la signature crée une obligation de s'abstenir d'actes qui priveraient ce traité de son objet et de son but.

Comment devenir partie au Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles?

Pour devenir partie au Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, une partie remplissant les conditions requises, telle que définie à l'article 29 du Traité, doit déposer un instrument de ratification si elle a signé le traité ou un instrument d'adhésion si elle ne l'a pas signé.

Comme indiqué ci-dessus, un instrument de ratification ne peut être déposé que si la partie concernée remplissant les conditions requises a préalablement signé le traité. Si la partie remplissant les conditions requises n'a pas signé le traité, elle devra déposer un instrument d'adhésion pour y devenir partie.

L'instrument de ratification ou d'adhésion doit être déposé auprès du Directeur général de l'OMPI. Si la partie remplissant les conditions requises est un État, cet instrument doit être signé par le chef d'État ou de gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères. La personne qui dépose l'instrument n'est pas tenue de produire des pleins pouvoirs l'autorisant à le faire. Le Bureau de la Conseillère juridique examine l'instrument avant le dépôt de l'original auprès du Directeur général, afin de s'assurer qu'il répond aux exigences juridiques.

./.

À titre d'illustration, des exemples d'instrument de ratification et d'instrument d'adhésion figurent respectivement à l'annexe A et à l'annexe B.

Quand le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles entrera-t-il en vigueur?

En vertu de l'article 30.2) du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, celui-ci entrera en vigueur trois mois après que 15 parties remplissant les conditions requises, définies à l'article 29.1) du Traité, ont déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion.

L'entrée en vigueur d'un traité, en tant que tel, doit être distinguée de son entrée en vigueur à l'égard d'une partie particulière. Le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles liera les 15 parties susmentionnées à compter de la date de son entrée en vigueur (voir l'article 30.2) du Traité). Pour toute partie remplissant les conditions requises qui dépose son instrument de ratification ou d'adhésion après l'entrée en vigueur du traité, celui-ci sera contraignant trois mois après la date à laquelle cette partie a déposé son instrument (voir l'article 30.3) du Traité).

Est-il possible de formuler des réserves à l'égard du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles?

En vertu de l'article 31.1) et 2) du Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, des réserves relatives aux articles 5.2)b), 7, 10.1), 16.2) et 19.2) peuvent être formulées. Aucune autre réserve ne peut être faite à l'égard du traité.

Contact

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Bureau de la Conseillère juridique en envoyant un courriel à legalcounsel@wipo.int ou le Secteur des marques et des dessins ou modèles en écrivant à sct.forum@wipo.int.

[Les annexes suivent]

ANNEXE A

INSTRUMENT DE RATIFICATION DU TRAITÉ DE RIYAD
SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES

[À déposer auprès du Directeur général de l'OMPI à Genève]

Le Gouvernement de [nom de l'État] déclare par la présente que [nom de l'État] ratifie le Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, adopté à Riyad le 22 novembre 2024.

Fait à [lieu], le [date].

[Nom complet]

[Signature][*]

[Titre]

[L'annexe B suit]

* [L'instrument doit être signé par le chef d'État ou de gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères.]

ANNEXE B

INSTRUMENT D'ADHÉSION AU TRAITÉ DE RIYAD
SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES

[À déposer auprès du Directeur général de l'OMPI à Genève]

Le Gouvernement de [nom de l'État] déclare par la présente que [nom de l'État] adhère au Traité de Riyad sur le droit des dessins et modèles, adopté à Riyad le 22 novembre 2024.

Fait à [lieu], le [date].

[Nom complet]

[Signature][*]

[Titre]

[Fin de l'annexe B et du document]

* [L'instrument doit être signé par le chef d'État ou de gouvernement ou par le ministre des affaires étrangères.]